
COMMISSION 4 : FINANCES, CITOYENNETÉ, MOYENS DES SERVICES

POLITIQUE 42 - SÉCURITÉ

42-1 SERVICE UNIFIÉ MAINTENANCE ET LOGISTIQUE : CONVENTION DE CRÉATION ET POINT D'AVANCEMENT DU DOSSIER

Placé sous la double autorité de Monsieur le Président du Conseil départemental, président de droit du Conseil d'administration et responsable de la gestion administrative et financière du service et du Préfet du département, responsable de la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours, le Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine est un établissement public administratif chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies qui concourt également à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

L'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales précise que «les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle». Les conventions de partenariat successives entre le département et le SDIS, outre les dispositions financières relatives au montant de la contribution du département au budget de fonctionnement du SDIS, ont toujours reflété l'ambition du Département et du SDIS, en cohérence avec leurs projets stratégiques, d'approfondir les coopérations et les mutualisations sur l'ensemble des problématiques fonctionnelles ou techniques présentant un intérêt pour les deux structures.

Dans cet objectif une démarche de mutualisation des activités techniques et logistiques entre le SDIS et le Département a été lancée en 2018. En effet, depuis la mise en place de la départementalisation des services d'incendies et de secours en 2000, les fonctions techniques du SDIS ont été réunies sur le site de la Hatterie à Rennes. Ces locaux, loués par le SDIS, étant devenus peu adaptés, une réflexion sur un nouvel équipement a été lancée. Un transfert des installations et des activités du site de la Hatterie vers le site du Hil à Noyal-Châtillon-sur-Seiche a permis d'envisager une mutualisation approfondie avec une partie des services techniques et logistiques du Département.

Depuis 2018 et conformément aux engagements de la convention de préfiguration en date du 21 décembre 2020, première étape significative de cette démarche de mutualisation, le SDIS et le Département ont poursuivi leur réflexion et sont en capacité de proposer désormais une convention de création rendant opérationnel le service unifié maintenance logistique au premier janvier 2022.

LA CREATION D'UN SERVICE UNIFIÉ MAINTENANCE ET LOGISTIQUE

La convention de création du service unifié qui vous est proposée fixe un certain nombre d'engagements juridiques et organisationnels qui guideront la mise en œuvre de ce service unifié.

Le premier engagement consiste à créer un service unifié au sens de l'article L 5111-1-1 III du CGCT et à retenir le SDIS comme entité porteuse de ce service. Le périmètredu service unifié est le suivant:

-
- Maintenance et contrôle technique des véhicules (châssis et équipements) et des petits matériels opérationnels (dont la maintenance des extincteurs embarqués, des installations électriques embarquées, des récipients sous pressions et des compresseurs (y compris fixes) ;
 - Suivi et entretien des habits, équipements de protection individuelle (EPI) et équipements de protection collective (EPC) ;
 - Magasinage, entreposage et logistique de distribution inter-sites des biens.

A travers la création de ce service unifié porté par le SDIS, le Département et le SDIS poursuivent les quatre objectifs principaux suivants□ :

- Optimiser la maintenance des matériels opérationnels du SDIS et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi que la logistique de stockage et de distribution inter-sites ;
- Progresser en termes de gestion des visites préventives et de contrôle réglementaire des matériels opérationnels ;
- Satisfaire les utilisateurs en termes de fiabilité, de planification et de simplicité de la réponse à leurs besoins de matériels opérationnels ;
- Moderniser les conditions de travail des personnels dédiés aux tâches de maintenance et de contrôle des matériels opérationnels et à la logistique de stockage et de distribution inter-sites.

Par ailleurs, le service unifié intègre l'organigramme du SDIS au rang de groupement dénommé Groupement Maintenance et Logistique. En l'état actuel, le service unifié sera composé au 1^{er} janvier 2022 de 67 agents repartis en 4 entités à savoir :

- Planification et expertises ;
- Maintenance des engins ;
- Approvisionnement et maintenance des équipements ;
- Distribution inter sites.

Les conséquences principales du portage du service unifié par le SDIS sont les suivantes□ :

- La mise à disposition auprès du SDIS à titre individuel pour des agents départementaux ;
- Un changement d'affectation pour les agents du SDIS ;
- Le transfert des contrats et marchés du Département vers le service unifié ;
- Le rattachement du budget du service unifié au budget du SDIS.

LA MISE A DISPOSITION DES AGENTS DU DEPARTEMENT

L'ensemble des dispositions relatives aux conditions de mise à disposition individuelle des agents du Département figure à l'article 3 de la convention de création et ce conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi du 26 janvier 1984. Le Département met à disposition du service unifié 28 agents dont la liste figure en annexe 2 de la convention de création ; La liste des agents mis à disposition sera mise à jour en tant que de besoin.

Les conventions de mise à disposition des personnels sont établies pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Elles sont renouvelables, par reconduction expresse et après accord des intéressés, dans la limite de la validité de la convention de création.

Le Département et le SDIS dans le cas de vacance de poste au sein du service unifié, détermineront conjointement en comité de pilotage et sur proposition du comité technique de suivi, les modalités selon lesquelles les postes seront ouverts à la vacance.

LE BUDGET DU SERVICE UNIFIÉ

La gestion financière et comptable est assurée par le SDIS et le budget du service unifié est intégré au budget du SDIS. La participation du Département prend la forme d'un remboursement. Le montant de la participation prévisionnelle du Département et du SDIS au budget du service unifié est calculé sur la base d'un coût unitaire par unités fonctionnelles.

Le montant de la participation est déterminé de la manière suivante :

Le remboursement des frais de fonctionnement du service unifié s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement de chacun des 3 centres de coût du service unifié (maintenance, habillement, logistique) multiplié par le nombre d'unités fonctionnelles.

Unités fonctionnelles :

- Maintenance véhicules et matériels : nombre d'engins présents dans le parc au 30 juin de l'année N-1 ;
- Logistique : nombre de colis pris en charge au cours des 12 derniers mois connus ;
- Habillement : nombre d'agents bénéficiaires de vêtements de travail (arrêté au 30 juin de l'année N-1).

Le budget prévisionnel du service unifié est estimé à 6 519 700 € pour l'année 2022 avec une répartition de 52 % SDIS et 48 % Département.

Activités du service unifié	Coût prévisionnel par activité	Nombre d'unités fonctionnelles		Coût unitaire	Quote-part		%	
		SDIS	Dépt		SDIS	Dépt	SDIS	Dépt
Maintenance véhicules et matériels	5 194 300 €	754	818	3 304 €	2 491 400 €	2 702 900 €	48,0%	52,0%
Logistique	338 500 €	35 031	5 510	8,35 €	292 500 €	46 000 €	86,4%	13,6%
Habillement	499 000 €	1 233	500	287,94 €	355 100 €	143 900 €	71,2%	28,8%
TOTAL intermédiaire	6 031 800 €				3 139 000 €	2 892 800 €	52,0%	48,0%
Charges générales non ventilées	487 900 €				253 900 €	234 000 €	52,0%	48,0%
TOTAL	6 519 700 €				3 392 900 €	3 126 800 €	52,0%	48,0%

La participation prévisionnelle du Département (3 126 800 € pour 2022) sera diminuée du montant des coûts indirects qu'il supporte sur son budget pour le compte du service unifié et qui entrent dans le calcul de sa participation versée au SDIS. Ce montant sera communiqué chaque année par le Département.

Ces coûts indirects sont estimés à 164 500 € pour l'année 2022.

	SDIS	Dépt
Base participation (coût total SU)	3 392 900 €	3 126 800 €
A déduire coûts indirects supportés par le Dépt		164 500 €
Participation prévisionnelle 2022	3 392 900 €	2 962 300 €

La participation prévisionnelle du Département au budget de fonctionnement du service unifié est arrêtée provisoirement à **2 962 300 €** pour l'année 2022. Son montant définitif sera arrêté au cours de l'année 2022 après prise en compte du montant réel des dotations aux amortissements et de la valeur des stocks.

Le SDIS et le Département ont convenu ensemble des modalités de révision et d'ajustement de la participation au regard de l'évolution du coût unitaire de fonctionnement et du nombre d'unités fonctionnelles. Ces propositions d'ajustement seront soumises à la

gouvernance mixte du service unifié au regard des indicateurs financiers transmis trimestriellement par le SDIS.

LA GOUVERNANCE

Afin de suivre de manière qualitative et quantitative l'activité de ce nouveau service, le SDIS et le Département instaurent une gouvernance représentative des deux entités : Un comité de pilotage et un comité technique de suivi. Leur composition donnée à titre indicatif évoluera en fonction des évolutions à venir au sein de chaque entité. Le suivi du budget et les modalités de la révision de la participation y seront présentés chaque année.

La convention de création du service unifié est conclue pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026, et se renouvèle par tacite reconduction.

Synthèse :

Le Département d'Ille-et-Vilaine et le Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine ont travaillé ensemble à la mise en place d'un service unifié maintenance et logistique porté par le SDIS. Dans cette perspective, la conclusion d'une convention de création du service est soumise à l'Assemblée départementale. Le service unifié sera opérationnel au premier janvier 2022 sur les sites du Hil à Noyal-Chatillon-sur-Seiche et la Gouesnière.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention de création d'un service unifié maintenance et logistique entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine telle que figurant en annexe.***
- d'autoriser le Président ou son.s.a représentant.e à signer cette convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant notamment les avenants de transferts des contrats et marchés du Département dont la liste est annexée à la convention.***
- de préciser que la Commission permanente pourra intervenir dans le cadre de sa délégation pour toute décision relative à la mise en application de cette convention et aux conséquences de ses clauses.***

LE PRESIDENT

Jean-Luc CHENUT